

PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION DU CONSEIL DE LA MRC DE MONTMAGNY TENUE À LA SALLE 302 DE L'ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER, À MONTMAGNY, LE MARDI 8 MARS 2016 À 20H À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES SUIVANTS :

MESDAMES

- DANYE ANCTIL, municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- JOCELYNE CARON, municipalité de Cap-Saint-Ignace
- KARINE NADEAU, municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- LISETTE V.-PAINCHAUD, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
- SUZANNE VOCAL, représentante de la municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

MESSIEURS

- GASTON CARON, représentant de la Ville de Montmagny
- ALAIN FORTIER, municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- MARTIN FOURNIER, représentant de la municipalité de Lac-Frontière
- RICHARD GALIBOIS, municipalité de Berthier-sur-Mer
- DONALD GILBERT, représentant de la municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
- DENIS GIROUX, municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, municipalité de Sainte-Lucie-de-Beaugard
- RÉNALD ROY, municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- ÉMILE TANGUAY, municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. JEAN-GUY DESROSIERS, PRÉFET.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nancy Labrecque, directrice générale, et M. Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue à tous. Il constate le quorum et déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

2016-03-01

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet d'ordre du jour pour la session du 8 mars 2016 soit adopté avec Varia ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec Varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal
 - 3.1 Session du 9 février 2016
4. RENCONTRE
 - 4.1 Rencontre avec Mme Claude Vanasse concernant le service 211 (Action MADA) – 20 minutes
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES
 - 5.1 Édifice Amable-Bélangier
 - 5.1.1 État sur les projets de location
 - 5.2 Refinancement – Règlement n° 2008-64 au montant de 1 382 200 \$

- 5.2.1 Acceptation de l'offre
- 5.2.2 Modification et autorisation de signature
- 5.3 Première rencontre - Table régionale de la MRC de Montmagny
- 5.4 Projet d'affichage – Offres de service et méthode(s) de travail
 - 5.4.1 Méthode de travail
 - 5.4.2 Comité de travail
- 5.5 PIIRL – Réunion en avril pour la présentation du projet (élus, directeurs généraux et inspecteurs de voirie)
- 5.6 Entretien ménager du poste de la SQ
- 5.7 Appel d'offres sur invitation – Édifice Amable-Bélanger (option 1 an ou 2 ans)
- 5.8 Évaluation foncière
 - 5.8.1 Ressource – Contrat externe temporaire pendant absence
 - 5.8.2 Dépôt des rôles 2017-2018-2019 – Contrat pour transfert des données (modernisation)
 - 5.8.3 Outil de visualisation et de diffusion des matrices graphiques
- 5.9 Politique culturelle
- 5.10 Rapport annuel 2015 en sécurité incendie
- 5.11 PGMR2
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 6.1 Pacte rural et ruralité
 - 6.2 Avis de conformité ou d'opportunité
 - 6.3 Oléoduc
 - 6.4 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) Chaudière-Appalaches
 - 6.5 Plan d'aménagement forestier intégré pour les terres publiques (PAFI)
 - 6.6 Projets régionaux
 - 6.6.1 Montmagny et les Îles
 - 6.6.2 Dragage du chenal - Berthier-sur-Mer
 - 6.6.3 Parc des Appalaches
 - 6.6.4 Transport collectif
 - 6.6.5 Parc linéaire Monk
 - 6.6.6 Autres projets
 - 6.7 Plan de développement de la zone agricole
- 7. CORRESPONDANCE
- 8. FINANCES
 - 8.1 Comptes de février 2016
 - 8.2 État des revenus et dépenses au 31 décembre 2015 déposé pour fins de vérification
 - 8.3 Surplus et réserve (maison) au 31 décembre 2015 (et résultats 2015)
 - 8.4 Remise du surplus – Inspection intermunicipale
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10. VARIA OUVERT
 - 10.1 État des Routes 216 et 283
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
3.1 SESSION DU 9 FÉVRIER 2016

2016-03-02

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON
 APPUYÉ PAR : MME SUZANNE VOCAL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal du 9 février 2016 soit adopté avec la correction suivante :

Dans les présences, on aurait dû lire Mme Lisette V.-Painchaud, municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues au lieu de Mme Lisette V.-Painchaud, représentante de la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues.

ADOPTÉ

4. RENCONTRE

4.1 RENCONTRE AVEC MME CLAUDE VANASSE CONCERNANT LE SERVICE 211 (ACTION MADA) – 20 MINUTES

Mme Claude Vanasse, de Service 211, explique le fonctionnement du service.

En résumé, il s'agit d'un service qui met en lien les gens avec la gamme complète de services offerts dans la collectivité. Ainsi, des préposés spécialisés répondent aux appels, évaluent les besoins de l'appelant et le dirigent vers les services appropriés.

5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES

5.1 ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER

5.1.1 ÉTAT SUR LES PROJETS DE LOCATION

La MRC commencera à travailler un projet d'utilisation des locaux selon d'autres alternatives.

5.2 REFINANCEMENT – RÈGLEMENT N° 2008-64 AU MONTANT DE 1 382 200 \$

5.2.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE

2016-03-03

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité régionale de comté de Montmagny accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2016 au montant de 1 382 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-64. Ce billet est émis au prix de 98,5520 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

39 400 \$	1,65000 %	15 mars 2017
40 500 \$	1,85000 %	15 mars 2018
41 600 \$	2,05000 %	15 mars 2019
42 700 \$	2,20000 %	15 mars 2020
1 218 000 \$	2,35000 %	15 mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉ

5.2.2 MODIFICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

- ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Montmagny souhaite emprunter par billet un montant total de 1 382 200 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2008-64	1 382 200 \$

- ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

2016-03-04

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billet au montant de 1 382 200 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2008-64 soit réalisé.

QUE les billets soient signés par le préfet et la secrétaire-trésorière.

QUE les billets soient datés du 15 mars 2016.

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	39 400 \$
2018	40 500 \$
2019	41 600 \$
2020	42 700 \$
2021	43 900 \$ (à payer en 2021)
2021	1 174 100 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité régionale de comté de Montmagny émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2008-64, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

5.3 **PREMIÈRE RENCONTRE – TABLE RÉGIONALE DE LA MRC DE MONTMAGNY**

Une première rencontre de la Table régionale de la MRC de Montmagny est prévue pour le mardi 22 mars prochain.

5.4 PROJET D’AFFICHAGE – OFFRES DE SERVICE ET MÉTHODE(S) DE TRAVAIL

5.4.1 MÉTHODE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT que deux offres ont été demandées à des firmes pour accompagner la MRC dans le développement d’un concept d’affichage le long de l’autoroute 20.

2016-03-05

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la soumission d’Art massif au prix de 1 000 \$, plus les taxes, soit retenue pour accompagner la MRC dans le développement de son projet d’identification de la MRC de Montmagny le long de l’autoroute 20.

ADOPTÉ

5.4.2 COMITÉ DE TRAVAIL

2016-03-06

IL EST PROPOSÉ PAR : MME KARINE NADEAU
APPUYÉ PAR : MME LISETTE V.-PAINCHAUD

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le comité pour travailler au concept d’affichage de la MRC de Montmagny le long de l’autoroute 20 soit le suivant :

- M. Gaston Caron;
- Mme Jocelyne Caron;
- M. Daniel Racine;
- Un(e) représentant(e) de Communications régionales Montmagny.

ADOPTÉ

5.5 PIIRL – RÉUNION EN AVRIL POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET (ÉLUS, DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET INSPECTEURS DE VOIRIE)

Le projet de PIIRL sera terminé en avril prochain et on proposera une rencontre de travail d’environ 3 heures pour présenter et expliquer le travail effectué et ensuite obtenir vos commentaires, s’il y a lieu, en ce qui concerne le travail concernant votre municipalité.

Une date sera soumise prochainement pour inviter les municipalités du territoire à y assister.

5.6 ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE LA SQ

CONSIDÉRANT que Les Services Ben-Son proposent de renouveler le contrat d’entretien ménager au même coût et selon les mêmes conditions que l’année 2015;

2016-03-07

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON
APPUYÉ PAR : M. DONALD GILBERT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le contrat d'entretien ménager soit confié à Les Services Ben-Son au coût de 24 383 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017, pour l'entretien ménager du poste de la Sûreté du Québec, pour un service 7/7.

QUE le contrat exclus cependant le déneigement des entrées piétonnes et des portes de garage du poste de la SQ.

ADOPTÉ

5.7 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ÉDIFICE AMABLE-BÉLANGER (OPTION 1 AN ET/OU 2 ANS)

- CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'entretien ménager pour l'Édifice Amable-Bélanger se termine le 30 juin 2016, la MRC s'étant prévalu de l'option de renouvellement pour une année additionnelle pour un contrat total de deux ans;
- CONSIDÉRANT qu'il serait approprié que la MRC de Montmagny demande à nouveau des invitations à soumissionner pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (avec l'option d'une année additionnelle jusqu'au 30 juin 2018);

2016-03-08

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : MME KARINE NADEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny autorise la direction générale à procéder à des invitations à soumissionner auprès de trois entreprises.

ADOPTÉ

5.8 ÉVALUATION FONCIÈRE

5.8.1 RESSOURCE – CONTRAT EXTERNE TEMPORAIRE PENDANT ABSENCE

- CONSIDÉRANT qu'une ressource au service d'évaluation est absente pour une période indéterminée et que l'évaluateur a procédé à une priorisation des tâches ainsi qu'à une répartition d'environ 40 % de celles-ci à l'interne, après discussion avec la direction générale;
- CONSIDÉRANT que, parallèlement, le travail qui ne peut être reporté, et qui est nécessaire pour le dépôt des rôles, sera assumé par la firme d'évaluation à raison d'un taux horaire de 30 \$, plus les taxes.

2016-03-09

IL EST PROPOSÉ PAR : MME SUZANNE VOCAL
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny retienne des services supplémentaires de la firme d'évaluation au taux horaire de 30 \$, plus les taxes, pour les services à être

rendus par la firme pour les travaux requis pour les dépôts des rôles 2017-2018-2019.

ADOPTÉ

5.8.2 DÉPÔT DES RÔLES 2017-2018-2019 – CONTRAT POUR TRANSFERT DES DONNÉES (MODERNISATION)

- CONSIDÉRANT la modernisation de l'évaluation foncière et l'obligation de moderniser également les matrices graphiques;
- CONSIDÉRANT les coûts soumis par AZIMUT pour le transfert des données requis;

2016-03-10

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS
APPUYÉ PAR : M. GASTON CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise les travaux de conversion des données des municipalités rénovées et en dépôt de rôle (Cap-Saint-Ignace, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues et Berthier-sur-Mer) au coût de 10 797.50 \$, plus taxes.

QUE ces frais soient financés à même le fonds de roulement de la MRC de Montmagny sur une période de cinq ans.

ADOPTÉ

5.8.3 OUTIL DE VISUALISATION ET DE DIFFUSION DES MATRICES GRAPHIQUES

- CONSIDÉRANT que l'outil de visualisation des matrices GOMAPVIEW n'est plus supporté et que la firme AZIMUT nous a signifié depuis plusieurs mois que ce produit était remplacé par Service de diffusion GONET;
- CONSIDÉRANT l'analyse de la MRC entre le produit web de AZIMUT et de CIB;

2016-03-11

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DONALD GILBERT
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny procède à l'achat de la solution web suivante de CIB :

PRODUITS	COÛTS (PLUS TAXES)	FINANCEMENT
Module de visionneuse web (coût non récurrent)	3 295.00 \$	Fonds de roulement 5 ans
Hébergement annuel (récurrent)	7 311.60 \$	Administration
Module de consultation de la géomatique pour les employés de la MRC	3 660.00 \$	Fonds de roulement 5 ans

ADOPTÉ

5.9 POLITIQUE CULTURELLE

Comité culturel de la MRC de Montmagny

2016-03-12

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LISETTE V.-PAINCHAUD
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Comité culturel de la MRC de Montmagny soit le suivant :

ÉLUS NOMMÉS PAR LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC (2)		
1	M. Réal Bolduc, maire	Saint-Just-de-Bretenières
2	Mme Jocelyne Caron, maire	Cap-Saint-Ignace
DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE MUNICIPALITÉS (2)		
3	Mme Claudette Aubé, directrice générale	Saint-Paul-de-Montminy
4	Mme Doris Godbout, directrice générale	Sainte-Apolline-de-Patton
CITOYENS IMPLIQUÉS EN CULTURE OU ARTISTES (4)		
5	M. Réal Fontaine, artiste-peintre	Cap-Saint-Ignace
6	Mme Michèle Thibodeau, bibliothèque de Saint-Fabien-de-Panet	Saint-Fabien-de-Panet
7	Mme Chantal Bourget, bibliothèque de Notre-Dame-du-Rosaire	Notre-Dame-du-Rosaire
8	Mme Agathe Labonté, citoyenne impliquée en culture	Isle-aux-Grues
PROFESSIONNELS DE LA CULTURE DE MONTMAGNY (4)		
9	M. Jocelyn Landry, directeur, bibliothèque de Montmagny	Montmagny
10	M. Patrick Morency, coordonnateur des activités culturelles et patrimoniales	Montmagny
11	M. Christian Noël, directeur général, Les Arts de la scène	Montmagny
12	M. Raynald Ouellet, directeur artistique, Carrefour mondial de l'accordéon	Montmagny
COORDINATION		
13	Mme Catherine Plante, aménagiste	MRC de Montmagny

ADOPTÉ

5.10 RAPPORT ANNUEL 2015 EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport 2015 par le coordonnateur en Sécurité incendie suite à la réception des rapports d'activités des quatorze municipalités locales;

2016-03-13

IL EST PROPOSÉ PAR : MME KARINE NADEAU
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC de Montmagny prenne acte du dépôt du rapport 2015 en Sécurité incendie et que celui-ci soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique conformément à la loi.

ADOPTÉ

5.11 PGMR2

2016-03-14

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les deux membres suivants fassent partie de la Commission de consultation :

- Mme Suzanne Vocal (en remplacement temporairement de M. Claude Doyon les 14 et 15 mars 2016 pour les deux sessions de consultations publiques);

- Mme Aurélie Bousquet de l'OBV de la Côte-du-Sud (en remplacement temporairement de M. François Lajoie également de l'OBV de la Côte-du-Sud).

ADOPTÉ

6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 PACTE RURAL ET RURALITÉ

Le coordonnateur à l'aménagement fait part au conseil des recommandations du Comité de suivi du Pacte rural au sujet des projets qui ont été soumis et analysés par celui-ci :

Projet 1 - Saint-Just-de-Bretonnières - Embellissement

2016-03-15

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LISETTE V.-PAINCHAUD
APPUYÉ PAR : M. GUY GARANT

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 14 640 \$ à la municipalité de Saint-Just-de-Bretonnières pour la réalisation de son projet d'embellissement correspondant à un investissement total de 19 800 \$.

ADOPTÉ

Projet 2 – Lac-Frontière – Salle communautaire

2016-03-16

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN FOURNIER
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 13 200 \$ à la municipalité de Lac-Frontière pour la réalisation de son projet d'amélioration de salle communautaire correspondant à un investissement total de 16 600 \$.

ADOPTÉ

Projet 3 – Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud – Salle multifonctionnelle

2016-03-17

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 13 050 \$ à la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud pour la réalisation du projet d'amélioration de salle multifonctionnelle correspondant à un investissement total de 16 699.84 \$.

ADOPTÉ

Projet 4 – Saint-Paul-de-Montminy – Terrain multisports

2016-03-18

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 7 600 \$ à la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy pour la réalisation de son projet de développement de terrain multisports correspondant à un investissement total de 15 000 \$.

ADOPTÉ

Projet 5 – Cap-Saint-Ignace – Pancarte numérique pour afficher les activités

2016-03-19

IL EST PROPOSÉ PAR : MME JOCELYNE CARON
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 20 540 \$ à la municipalité de Cap-Saint-Ignace pour la réalisation de son projet d'installation de pancarte numérique servant à afficher les activités correspondant à un investissement total de 27 682 \$.

ADOPTÉ

Projet 6 – Ville de Montmagny – Requalification et réaménagement du site de l'ancien hôtel de ville

2016-03-20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GASTON CARON
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 129 000 \$ à la Ville de Montmagny pour la réalisation du projet de réaménagement et de requalification du site de l'ancien hôtel de ville correspondant à un investissement total de 660 700 \$.

ADOPTÉ

Projet 7 – Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud – Modules de jeux

2016-03-21

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 12 768 \$ à la municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud pour la réalisation de son projet de mise en place de modules de jeux correspondant à un investissement total de 41 465 \$.

ADOPTÉ

Projet 8 – Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud – Mobilier pour la salle communautaire

2016-03-22

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉNALD ROY
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 14 500 \$ à la municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud pour la réalisation de son projet d'acquisition de mobilier pour la salle communautaire correspondant à un investissement total de 18 630 \$.

ADOPTÉ

Projet 9 – Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues – Signalisation et améliorations au camping

2016-03-23

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LISETTE V.-PAINCHAUD
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 4 008 \$ à la municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues pour la réalisation du projet de signalisation et d'amélioration au camping correspondant à un investissement total de 5 035 \$.

ADOPTÉ

Projet 10 – Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues – Animation et amélioration à la Réserve Jean-Paul-Riopelle

2016-03-24

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LISETTE V.-PAINCHAUD
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 4 500 \$ à la Corporation de la sauvagine de l'Isle-aux-Grues pour la réalisation du projet d'animation et d'amélioration à la Réserve Jean-Paul-Riopelle correspondant à un investissement total de 15 650 \$.

ADOPTÉ

Projet 11 – Parc des Appalaches – Infrastructures de plein air, de sentiers équestres, d'un nouvel événement canin et d'équipements pour le Chemin de St-Rémi

2016-03-25

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL
APPUYÉ PAR : MME KARINE NADEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 49 540 \$ au Parc des Appalaches pour la réalisation du projet de développement

d'infrastructures de plein air, de sentiers équestres, d'un nouvel événement canin et d'équipements pour le Chemin de St-Rémi correspondant à un investissement total de 65 925 \$.

ADOPTÉ

Projet 12 – Rendez-vous de la ruralité à Berthier-sur-Mer

2016-03-26

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une aide financière de 3 000 \$ pour le Rendez-vous de la ruralité à Berthier-sur-Mer pour la réalisation du projet Rendez-vous de la ruralité 2015-2016 correspondant à un investissement total de 4 000 \$.

ADOPTÉ

Projet 13 – Opinion juridique - Entente d'acquisition et d'utilisation d'anciennes églises

2016-03-26A

IL EST PROPOSÉ PAR : MME KARINE NADEAU
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny utilise, dans le cadre du Pacte rural (PSPSAMV), une somme de 2 781,85\$ pour l'obtention d'une opinion juridique guidant les municipalités dans le processus de négociation avec le diocèse lors de l'acquisition d'anciennes églises pour des conversions communautaires.

ADOPTÉ

Projet 14 – Animation - Gestion

- CONSIDÉRANT les obligations et mandats qui sont confiés à la MRC et inclus dans le Fonds de développement du territoire (FDT);
- CONSIDÉRANT que, dans le cadre des obligations et mandats liés au FDT, la MRC de Montmagny a adopté des plans d'action et politiques d'investissement pour atteindre les objectifs qu'elle a priorisé pour le développement de son territoire;
- CONSIDÉRANT que les plans d'action et politiques d'investissement prévoient la réalisation de la gestion du fonds et des politiques d'investissement, l'animation du territoire et l'accompagnement de promoteurs/projets;

2016-03-26B

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les frais annuels liés à la gestion du FDT et à ses politiques d'investissement, à l'animation du territoire et à l'accompagnement de promoteurs/projets soient couverts par le montant résiduel des objectifs d'affectation non utilisé/engagé.

QUE les montants résiduels du fonds réservés pour le Pacte rural (PSPSAMV) soient affectés à ces dépenses, à la fin de chacune des années avant que les règles du FDT prévues par le gouvernement du Québec ne permettent plus de les utiliser.

ADOPTÉ

Projet 15 – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – (PSPSAMV) – Pacte rural

2016-03-26C

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Émile Tanguay
APPUYÉ PAR : M. Donald Gilbert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte la modification de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie proposée par le Comité de suivi et que celle-ci soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

Informations – Suivi aux démarches concernant les contrats et baux municipalités/diocèse

Suite à la rencontre entre les représentants des agents ruraux et culturels des MRC de Kamouraska, L'Islet, Montmagny et Bellechasse avec M. Luc Noppen, celui-ci nous a fait parvenir un contrat-type ainsi qu'un projet de bail. Les agents ruraux entendent rencontrer les représentants du diocèse avec ces documents afin de pouvoir concrétiser sans heurt les projets d'acquisition d'anciennes églises lorsque les communautés le désirent.

6.2 AVIS DE CONFORMITÉ ET D'OPPORTUNITÉ

S/O.

6.3 OLÉODUC

À ce jour, cinq MRC ont répondu favorablement à la mise en commun des ressources et à l'engagement de la firme de consultants J. Harvey pour la rédaction d'un mémoire à l'ONÉ.

Depuis la dernière réunion, le calendrier du Bureau d'audiences publiques du Québec a été déposé et il est possible de suivre les audiences par Internet sur le site www.bape.gouv.qc.ca. Ces audiences auront lieu du 7 au 17 mars 2016.

6.4 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) CHAUDIÈRE-APPALACHES

6.4.1 ADOPTION DES PLANS D'ACTION 2015-2016 ET 2016-2017 ÉLABORÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

- ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et afin de permettre la réalisation d'interventions ciblées;
- ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;
- ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;
- ATTENDU que les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 ont été déposés au Conseil des maires de la MRC de Montmagny;

2016-03-27

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte les Plans d'action 2015-2016 et 2016-2017 élaborés dans le cadre du PADF et qu'elle fasse part de sa décision à la direction générale en région du MFFP.

ADOPTÉ

6.4.2 ENTENTE PARTICULIÈRE RELATIVE AU PARTAGE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

- ATTENDU QUE le cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) prévoit la conclusion d'ententes de partage d'information géographique entre les Municipalités régionales de comté (MRC), délégataires de gestion du PADF, et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- ATTENDU QUE la MRC de Montmagny est délégataire de gestion du PADF pour la région de la Chaudière-Appalaches;

2016-03-28

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX
APPUYÉ PAR : MME KARINE NADEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE Mme Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, soit autorisée à représenter la MRC de Montmagny et à signer l'entente particulière relative au partage de l'information géographique dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts.

ADOPTÉ

6.5 PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ POUR LES TERRES PUBLIQUES (PAFI)

La Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) a eu lieu le jeudi 25 février dernier et le coordonnateur à l'aménagement propose des mesures de protection ou d'harmonisation dans six secteurs de coupe prévus au Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) sur les terres publiques.

Proposition de faire parvenir ces demandes au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs.

2016-03-29

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARTIN FOURNIER
APPUYÉ PAR : MME KARINE NADEAU

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny mandate, dans le cadre de la consultation du PAFI 2018-2023, le coordonnateur à l'aménagement à déposer aux autorités du MFFP, la position de la MRC de Montmagny visant à protéger l'encadrement naturel et visuel des infrastructures aménagées du Parc des Appalaches :

- . Rivière Noire Nord-Ouest (Sainte-Lucie-de-Beauregard) : Bande de protection le long de la rivière qui est un circuit de canot-camping et bande de protection le long du sentier des Castors;
- . Montagne du Lac Talon (Saint-Fabien-de-Panet) : Bande de protection le long de trois sentiers et en même temps, protection du paysage et d'une forêt ancienne au sommet de la montagne;
- . Près du Lac Long (Saint-Paul-de-Montminy) : Bande de protection le long d'un sentier;
- . En bordure de la piste cyclable (Saint-Just-de-Bretenières) : Bande de protection le long du sentier menant à la frontière;
- . Jardin des Gélinothtes (Centre de plein air à Notre-Dame-du-Rosaire) : Bande de protection le long de la Route 283 et bandes de protection le long des sentiers (raquette, traîneau à chiens, carriole, fat bike);
- . Montagne Grande Coulée (limites de Saint-Paul-de-Montminy et Saint-Philémon) : S'en tenir tel que prévu, à des coupes partielles qui n'ont pas d'impact sur le paysage et les activités hivernales présentes sur le site et réalisation

d'un chemin forestier suite à une entente avec les utilisateurs du site.

ADOPTÉ

6.6 PROJETS RÉGIONAUX

6.6.1 MONTMAGNY ET LES ÎLES

Le plan d'action du Comité consultatif Montmagny et les Îles a été adopté par le comité et une copie est déposée au Conseil de la MRC.

6.6.2 DRAGAGE DU CHENAL – BERTHIER-SUR-MER

La rencontre du Comité de dragage visant à trouver une solution à court et à long termes au problème d'accès à l'archipel à partir de Berthier-sur-Mer aura lieu le mardi 2 mars prochain et un compte-rendu sera fait au Conseil de la MRC.

2016-03-30

IL EST PROPOSÉ PAR : MME LISETTE V.-PAINCHAUD
APPUYÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny s'engage à participer financièrement à un projet de dragage du chenal de Berthier-sur-Mer à des fins d'accès au produit touristique d'appel de l'archipel de l'Isle-aux-Grues, à raison de 6 000 \$ par année pour une période de cinq ans, et ce, dans le cadre d'un projet déposé au Programme de la stratégie maritime du gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

6.6.3 PARC DES APPALACHES

Les affectations budgétaires du Parc des Appalaches ont été adoptées lors de la dernière rencontre du conseil d'administration et une copie est déposée au Conseil de la MRC.

6.6.4 TRANSPORT COLLECTIF

2016-03-31

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny autorise le directeur général adjoint à faire parvenir au MTQ, le rapport d'exploitation du transport collectif de l'année 2015.

ADOPTÉ

Transport adapté - Programme de subvention au transport adapté 2016

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny, en plus d'offrir un service de transport collectif sur l'ensemble du territoire, offre les services de transport adapté régional pour le territoire de huit municipalités du secteur Sud (Sainte-Lucie-de-Beauregard, Lac-Frontière, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire) et permet une liaison avec le centre urbain régional de Montmagny;

2016-03-32

IL EST PROPOSÉ PAR : MME KARINE NADEAU
APPUYÉ PAR : MME DANYE ANCTIL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny confirme au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sa participation comme organisme mandataire pour le service de transport adapté pour la partie Sud de son territoire (Sainte-Lucie-de-Beauregard, Lac-Frontière, Saint-Just-de-Bretenières, Saint-Fabien-de-Panet, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Apolline-de-Patton, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire) et le lien avec le centre de service régional que constitue Montmagny.

QUE la MRC de Montmagny désigne Transport collectif de la MRC de Montmagny comme organisme délégué pour offrir ce service.

QUE la MRC de Montmagny accepte les prévisions budgétaires du service de transport adapté déposées par l'organisme délégué pour 2016, soit des produits de 123 200 \$ et des charges 117 927 \$ totalisant un bénéfice prévu de 5 273 \$ afin d'éponger le déficit accumulé de 10 084 \$.

QUE le tarif exigé à la clientèle soit de 5 \$ pour chaque embarquement.

QUE la MRC de Montmagny s'engage à investir dans ce service une somme de 23 600 \$, tel que prévu à son budget.

QUE la MRC de Montmagny autorise le directeur général adjoint à déposer une demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au transport adapté.

ADOPTÉ

6.6.5 PARC LINÉAIRE MONK

Le conseil discute du contenu du projet de règlement soumis le mois dernier concernant la circulation sur le Parc linéaire Monk et désire qu'il soit spécifié que la circulation de véhicules autres que quads et motoneiges pourrait exceptionnellement être autorisée

par le Conseil de la MRC, pour une période donnée et pour des travaux spécifiques lorsque l'accès à un terrain ou une partie de terrain d'un propriétaire voisin est jugé difficile ou impossible autrement que par l'emprise du Tronçon Monk.

Adoption du règlement portant le numéro 2016-83 relatif à la circulation des véhicules motorisés et au bon usage du Parc régional linéaire Monk.

- CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Montmagny a déterminé, par règlement, l'emplacement du Parc régional linéaire Monk à l'endroit de l'emprise ferroviaire abandonnée du Canadien National localisée sur le territoire des MRC de Bellechasse, Montmagny, L'Islet, Kamouraska et Témiscouata;
- CONSIDÉRANT que ces MRC sont des partenaires à part entière dans le projet de mise en valeur du corridor ferroviaire désaffecté situé entre les municipalités de Saint-Anselme et de Pohénégamook;
- CONSIDÉRANT que ces cinq mêmes MRC ont procédé, le 2 décembre 2002 à la signature, pour leur territoire respectif, d'un bail de location d'une durée de 60 ans avec le gouvernement du Québec concernant l'emprise ferroviaire désaffectée du Canadien National;
- CONSIDÉRANT que l'emprise ferroviaire fait l'objet d'une fréquentation de quads et de motoneiges sur une partie du tronçon;
- CONSIDÉRANT que la MRC a le mandat et qu'il s'avère d'autant plus important d'en régir l'utilisation à l'intérieur d'une réglementation;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 688.2 du Code municipal, la MRC de Montmagny peut établir certaines dispositions en vue notamment de régir la circulation et d'assurer la paix, l'ordre, la sécurité et la propreté des lieux à l'intérieur du site du Parc linéaire Monk;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du 9 février dernier et que les membres du conseil déclarent avoir lu projet de règlement et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

2016-03-33

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER
APPUYÉ PAR : MME SUZANNE VOCAL

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2016-83

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RCI N° 2005-37
DÉCRÉTANT LA CRÉATION DU PARC LINÉAIRE MONK

Avis de motion : 9 février 2016
Adoption : 8 mars 2016
Publication : _____
Entrée en vigueur : _____

ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement relatif à la circulation des véhicules motorisés et au bon usage à l'intérieur du Parc linéaire Monk » et remplace le règlement 2005-37.

ARTICLE 2 - TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique au territoire du Parc linéaire Monk tel que décrit au règlement n° 2001-08 décrétant la création du parc.

ARTICLE 3 - PERSONNES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT

Toute personne qui se trouve, utilise, emprunte ou circule à l'intérieur du Parc linéaire Monk est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU RÈGLEMENT

La MRC est responsable de l'application du présent règlement. Elle peut cependant confier, par contrat en tout ou en partie, l'application du présent règlement à tout organisme (ci-après appelé "organisme responsable") qu'elle désigne par résolution.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le Conseil de la MRC de Montmagny décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière à ce que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 6 - DÉFINITIONS

Les mots ou les expressions ci-dessous lorsqu'ils sont ainsi utilisés dans le présent règlement, ont le sens suivant :

6.1 Agent de surveillance

Les personnes, recrutées à ce titre par un club d'utilisateurs ou une association du parc linéaire (vélos, quads, motoneiges), qui satisfont aux conditions déterminées par entente ou règlement.

6.2 Motoneige

Motoneige dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1,28 mètres.

6.3 MRC

La Municipalité régionale de comté de Montmagny.

6.4 Organisme responsable

Organisme à qui la MRC confie en tout ou en partie, en tant que mandataire, la gérance, l'administration, l'aménagement, le développement et la surveillance aux fins du présent règlement, du Parc linéaire Monk.

6.5 Parc linéaire

Territoire décrété « Parc linéaire Monk » en vertu du règlement no 2001-08 de la MRC de Montmagny.

6.6 Patrouilleur

Préposé de la MRC, de l'organisme responsable ou agent de surveillance d'un organisme ayant conclu un protocole d'entente avec l'organisme responsable dont les fonctions principales sont d'assurer la sécurité des usagers, de fournir l'aide aux personnes en cas de besoin, de prévenir les accidents et de veiller à l'application de la présente réglementation.

6.7 Personne

Le terme désigne à la fois les personnes physiques et les personnes morales.

6.8 Sentier multifonctionnel

Partie de l'emprise aménagée à des fins récréatives pour des déplacements non motorisés sur les emprises ferroviaires désaffectées Québec Central et

Monk et faisant partie intégrante du Parc linéaire Monk.

6.9 Piste quads

Piste spécialement aménagée pour la circulation des quads dans le Parc linéaire Monk.

6.10 Surface de roulement

Partie du parc linéaire réservée à la circulation des véhicules autorisés.

6.11 Quad

Véhicule tout-terrain motorisé muni d'un guidon, d'au moins trois roues, qui peut être enfourché et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

6.12 Véhicule d'urgence

Catégorie regroupant les véhicules de police ou des patrouilleurs, les véhicules ambulanciers, les véhicules de services d'incendie ou tout autre véhicule reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec.

ARTICLE 7 - INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement complètent les prescriptions de la Loi sur les véhicules hors route (LRQ ch. V-1.2) du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q. c. C 24.2) et de leurs règlements respectifs.

ARTICLE 8 - CIRCULATION

8.1 Droit de circulation

Le droit de circuler en véhicule motorisé sur le Parc linéaire Monk est interdit sauf pour les exceptions suivantes :

8.1.1 Circulation quads

Pour la période du 15 avril au 1^{er} décembre seulement, les propriétaires de quads pourront circuler sur la piste quads du Parc linéaire Monk.

8.1.2 Circulation motoneiges

Pour la période du 15 décembre au 1^{er} avril, seuls les propriétaires de motoneiges pourront circuler sur la piste de motoneiges du Parc linéaire Monk.

8.1.3 Membres d'un club

En plus des conditions établies aux articles 8.1.1 et 8.1.2, le conducteur d'un quad ou d'une motoneige qui circule dans le Parc linéaire Monk doit être membre d'un club et posséder son droit d'accès à ce club affilié à la Fédération québécoise des clubs de quads ou à la Fédération des clubs de motoneiges du Québec ayant signé le protocole d'entente relatif à l'utilisation du Parc linéaire Monk.

8.2 Autorisation de circulation

Compte tenu des conditions météorologiques et de l'état de la piste, la MRC ou l'organisme responsable pourra décréter le prolongement et/ou la diminution de l'une ou l'autre des périodes d'activité définies aux articles 8.1.1 et 8.1.2.

8.3 Circulation autorisée

Malgré les dispositions de l'article 8.1, l'accès au Parc linéaire Monk est autorisé en cas de besoin aux véhicules d'urgence, ainsi qu'aux équipements et machineries nécessaires à l'aménagement et à l'entretien de la piste. L'accès au Parc linéaire Monk est également autorisé aux véhicules requis pour l'installation et la réparation des infrastructures de services publics. Par ailleurs, la MRC se réserve le droit d'autoriser la circulation de véhicules motorisés ou la circulation non motorisée pour des demandes spécifiques, pour ses propres besoins ou sur des parties de tronçon spécifiquement aménagées pour un usage récréatif ou pour l'accès à une propriété voisine que le Conseil de la MRC jugerait « difficilement accessible ».

8.4 Événements spéciaux

Des événements spéciaux peuvent être autorisés à l'intérieur du parc linéaire. Un permis de la MRC ou de l'organisme responsable devra toutefois être obtenu au préalable à cet effet. Les organismes utilisateurs devront se conformer aux règles établies par la MRC ou l'organisme responsable.

ARTICLE 9 - RÈGLES DE CIRCULATION

Les usagers du parc linéaire doivent se conformer aux directives de la signalisation présente sur le site.

9.1 Accès et sortie

L'accès et la sortie du parc linéaire doivent se faire exclusivement à partir des endroits aménagés à cette

fin. L'accès à l'ensemble du site est régi par la signalisation installée aux diverses entrées du parc.

9.2 Règles de circulation

En tout temps, le conducteur d'un véhicule qui circule dans le parc devra le faire de façon prudente pour sa propre sécurité et celle des autres usagers.

La circulation du quad et de la motoneige et de tout véhicule autorisé dans les limites du Parc linéaire Monk est assujettie aux lois et règlements applicables au Québec.

ARTICLE 10 - CONDUITE SUR LE SITE

10.1 Application de lois ou règlements

Les usagers du Parc linéaire Monk sont soumis aux prescriptions des règlements municipaux et des lois et règlements provinciaux édictant le bon maintien de l'ordre ou sur l'accomplissement de méfaits.

10.2 Dommages aux équipements

Il est interdit de faire des graffitis à l'intérieur du Parc linéaire Monk et d'endommager, de quelque façon que ce soit, les équipements du Parc linéaire Monk.

10.3 Camping

Le camping sous toutes ses formes est prohibé à l'intérieur du Parc linéaire Monk sauf sur le site ayant fait l'objet d'un protocole d'entente avec la MRC.

10.4 Feu

Il est interdit à toute personne d'allumer ou de maintenir un feu dans le Parc linéaire Monk.

10.5 Utilisation d'armes

Pour des fins de sécurité, l'utilisation d'armes à feu, d'armes blanches, de fusils à plomb, d'arcs et arbalètes et d'autres objets similaires est interdite dans les limites du Parc linéaire Monk. Celles-ci ne peuvent être transportées que dans un étui prévu à cet effet.

10.6 Escalade

Nul ne peut escalader ou grimper sur les bâtiments, pièces de mobilier, clôtures ou autres structures comprises à l'intérieur des limites du Parc linéaire Monk.

10.7 Accident

La personne qui est impliquée dans un accident avec ou sans blessé ne doit pas quitter les lieux avant d'avoir offert de l'aide au besoin et s'être identifiée à la personne impliquée.

10.8 Injures, insultes

Toute personne qui injure, insulte, bouscule ou moleste un patrouilleur, un agent de la paix ou toute autre personne mandatée, dans l'exercice de ses fonctions, commet une infraction.

ARTICLE 11 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les usagers du Parc linéaire Monk doivent disposer de leurs déchets et de leurs rebuts aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 12 - ACTIVITÉS COMMERCIALES SUR LE SITE

L'opération de commerces sous toutes ses formes est interdite dans les limites du Parc linéaire Monk à moins d'avoir reçu au préalable l'autorisation de la MRC. Tout affichage dans l'emprise du parc est interdit à moins d'une autorisation de la MRC.

ARTICLE 13 - TRAVERSE ET DROIT DE PASSAGE

Les propriétaires et/ou les non occupants de lots adjacents au parc linéaire sont autorisés à traverser le parc linéaire avec des véhicules motorisés aux endroits spécialement aménagés à cette fin. Une autorisation écrite de ce droit de passage doit être au préalable délivrée aux propriétaires concernés afin que ceux-ci puissent bénéficier de cette autorisation. Cette autorisation indiquera aux propriétaires la ou les localisations de ces droits de passage.

ARTICLE 14 - AMÉNAGEMENTS ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

14.1 Utilisation des haltes ou aires de repos

Les haltes sont réservées à l'usage exclusif des utilisateurs du Parc linéaire Monk et doivent être uniquement utilisées pour effectuer un arrêt temporaire.

14.2 Stationnement

Le stationnement n'est permis que dans les aires prévues à cet effet.

14.3 Utilisation des stationnements

Les stationnements sont à la disposition exclusive des usagers du Parc linéaire Monk. Les véhicules doivent être stationnés conformément à la signalisation et être verrouillés lorsqu'ils sont laissés sans surveillance.

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

15.1 Application du règlement

La MRC ou l'organisme responsable qu'elle désigne, est chargée de l'application du présent règlement et est responsable du choix des patrouilleurs.

15.2 Patrouilleurs

Les patrouilleurs pourront requérir de toute personne la cessation immédiate de la violation de toute prescription du présent règlement et l'informer des sanctions pénales auxquelles elle s'expose. Les patrouilleurs peuvent en outre, si cela s'avère nécessaire demander à toute personne qui contrevient au présent règlement de quitter le site du parc linéaire.

15.3 Agent de la paix

Tout agent de la paix peut, dans le cadre de ses fonctions, circuler sur le territoire du Parc linéaire Monk afin de voir à l'application des lois et règlements sous sa juridiction.

15.4 Émission de constats d'infraction

La MRC pourra, par résolution, désigner les personnes qui sont autorisées à délivrer les constats d'infraction ou rapports d'infraction pour toute contravention au présent règlement.

ARTICLE 16

16.1 Contraventions

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende et des frais conséquents.

16.2 Amendes

Toute personne qui commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 2 000 \$.

16.3 Infraction à la circulation

Malgré ce qui est prévu à l'article 16.2, quiconque circule avec un véhicule motorisé non autorisé dans le parc linéaire est passible d'une amende fixe de 300 \$ dans le cas de la première infraction, 500 \$ dans le cas de la deuxième infraction et 1000 \$ lors d'une troisième infraction et pour toute infraction subséquente. La MRC se réserve également le droit de réclamer les coûts des dommages causés à la surface de circulation, ses abords et aux autres aménagements du parc linéaire.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

6.6.4 AUTRES PROJETS

À venir.

6.7 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Lors de la rencontre sur le développement de l'agroalimentaire en Chaudière-Appalaches qui a eu lieu à Scott le 15 février dernier, il a été convenu avec les représentants de l'UPA siégeant à la table de travail (président de Montmagny, secrétaire et agente conseil) qu'il y aurait en mars une rencontre visant à formuler les motifs d'une demande de PDZA (plan de développement de la zone agricole).

Les membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Montmagny seront invités à participer à cette rencontre également.

7. CORRESPONDANCE ET REPRÉSENTATION

S/O.

8. FINANCES

8.1 COMPTES DE FÉVRIER 2016

2016-03-34

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

APPUYÉ PAR : MME LISETTE V.-PAINCHAUD

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes à payer de février 2016 soit acceptée.

No	Montant	Fournisseur
C1600125	55.40	Painchaud, Lisette V.
C1600126	144.00	Fonds de l'information
C1600127	1 783.27	Bureautique Côte-Sud enr.

C1600128	850.82	Journal l'Oie blanche
C1600129	404.70	Bernier imprimeurs inc.
C1600130	459.90	Association directeurs gén. des MRC du Québec
C1600131	3 650.46	Jacques & Raynald Morin inc.
C1600132	23.25	Cidrerie La Pomme du Saint-Laurent
C1600133	44.75	L'Épi d'or – Boulangerie pâtisserie
C1600134	839.32	Ass. des aménagistes régionaux du Québec
C1600135	50.69	Bistro Lafontaine
C1600136	1 488.93	Autobus Montmagny
C1600137	931.30	Campor environnement
C1600138	257.04	Laurentide Re/Sources inc.
C1600139	4 763.18	S-Pace signalétique
C1600140	3 955.14	GDI Service (Québec) S.E.C.
C1600141	661.11	L'Immobilière, soc. éval. conseil inc.
C1600142	30.00	Distribution Vithemon
C1600143	89.72	Coop de services à domicile
C1600144	72.81	Café 7 étoiles
C1600145	3 351.52	Belter environnement enr.
C1600146	57.49	Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches
C1600147	12 551.82	WSP Canada inc.
C1600148	398.39	Groupe Cameron
C1600149	271.63	Peinture Guy Leblanc et fils
C1600150	198.00	Cloutier, Jacques
C1600151	1 304.73	Autocar Chartrand inc.
SOUS-TOTAL	38 689.37 \$	
P1600009	17 494.42	Les Concassés du Cap inc.
SOUS-TOTAL	17 494.42 \$	
TOTAL	56 183.79 \$	

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nancy Labrecque, directrice générale de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant 56 183.79 \$.

Nancy Labrecque, directrice générale

8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE DÉPOSÉ POUR FINS DE VÉRIFICATION

L'état des revenus et dépenses tel que déposé au vérificateur pour vérification annuelle en date du 31 décembre 2015 est déposé au Conseil de la MRC de Montmagny. Un très léger surplus est attendu.

8.3 SURPLUS ET RÉSERVE (MAISON) AU 31 DÉCEMBRE 2015 (ET RÉSULTATS 2015)

- CONSIDÉRANT que les états financiers en date du 31 décembre 2015 ont été déposés au vérificateur pour vérification;
- CONSIDÉRANT qu'un surplus se situant à 15 906 \$ est attendu;
- CONSIDÉRANT que certains montants réservés sont inclus dans les états financiers déposés ou ont été affectés à l'exercice 2015;

2016-03-35

IL EST PROPOSÉ PAR : MME DANYE ANCTIL
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les montants réservés ou affectés à l'exercice 2015 pour des fins spécifiques soient les suivants :

DESCRIPTION	MONTANT
Tourisme	17 573.12 \$
CLD – Mission de recrutement avec les seize entreprises	7 399.83 \$
CSP – Quatorze municipalités	10 679.41 \$
PIIRL	(37 500.00 \$)
Tests de sol	1 490.17 \$
Accès au fleuve	5 000.00 \$
Politique familiale	(40 000.00 \$)
Sécurité incendie	9 263.62 \$

ADOPTÉ

8.4 REMISE DU SURPLUS – INSPECTION INTERMUNICIPALE

Comme il y aura une nouvelle entente, on propose de retourner le surplus actuel aux municipalités qui ont été parties à l'entente au prorata de leurs contributions selon les trois dernières années (2013, 2014 et 2015).

Le surplus à redistribuer est de 6 176.43 \$.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. VARIA OUVERT

10.1 ÉTAT DES ROUTES 216 ET 283

- CONSIDÉRANT que la Route 283, y compris la section de cette route commune avec la Route 216, est dans un état de forte dégradation dans les parties Centre et Sud du territoire de la MRC de Montmagny et sans contredit parmi les plus en mauvais état du réseau routier de la région Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT que cet état lamentable du réseau supérieur est constaté par les citoyens et automobilistes lorsqu'ils quittent les limites de la MRC de Montmagny et que la MRC a également dénoncé auprès du MTQ à maintes reprises;
- CONSIDÉRANT que les citoyens exigent en grand nombre, lors des conseils municipaux, que des actions concrètes soient portées pour améliorer l'état du réseau routier dans les parties Centre et Sud de la MRC;
- CONSIDÉRANT que même les touristes qui viennent nombreux dans le Parc des Appalaches demandent avant de quitter s'il y a possibilité de passer par une autre route que la 283;
- CONSIDÉRANT que même si l'état de la Route 283 est connu par le MTQ, la planification de la réfection de la Route 283 ne prévoyait jusqu'à maintenant que des travaux

de réfection sur des petites sections de un à trois kilomètres annuellement;

- CONSIDÉRANT qu'à ce rythme, l'artère régionale principale nord-sud de la MRC reliant les huit municipalités du secteur du Parc des Appalaches et la Ville de Montmagny ne sera jamais dans un état satisfaisant;
- CONSIDÉRANT que des artères régionales comme la 283 contribuent au développement du milieu et à l'attraction de résidents, touristes et occupants du territoire;

2016-03-36

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny demande au ministère des Transports du Québec que lui soit présentée une planification quinquennale complète des travaux pour la Route 283 qui constitue un lien vital pour l'économie et le dynamisme de la MRC de Montmagny.

QUE la MRC de Montmagny demande au ministère des Transports qu'il prévoit dans son plan quinquennal, un programme de réfection majeure de la Route 283 s'échelonnant sur une période de trois ans afin de corriger sérieusement la vingtaine de kilomètres offrant un état lamentable et qu'on puisse y circuler en toute sécurité, et ce, au même titre que sur l'ensemble du réseau du ministère des Transports du Québec en Chaudière-Appalaches.

QUE la MRC de Montmagny demande au ministère des Transports qu'il entretienne adéquatement l'ensemble du parcours de la Route 283 afin de stopper sa dégradation qui ne cesse d'empirer les conditions de circulation.

QUE la MRC de Montmagny demande au ministère des Transports de participer à un comité de suivi de la réfection de la Route 283.

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au député de la Côte-du-Sud, M. Norbert Morin, pour suivi et appui dans nos démarches.

QU'UNE copie soit également transmise aux quatorze municipalités locales pour appui à la MRC.

ADOPTÉ

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2016-03-37

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RICHARD GALIBOIS
APPUYÉ PAR : M. ALAIN FORTIER

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la présente session soit levée à 21h35.

ADOPTÉ